

# Règles de vie Collège

Ce texte ne se pose pas comme un catalogue d'interdits et d'obligations. Il doit permettre à l'élève de s'épanouir, de travailler et de progresser dans une atmosphère sereine, tout en respectant un cadre dans lequel son autonomie peut se construire, dans le respect de la collectivité.

## 1- Horaires, entrées et sorties, travail scolaire.

**Horaires** : La ponctualité est une obligation sociale et donc scolaire.

**Entrées et sorties** : la présence en cours et en permanence fait partie des obligations scolaires. Tous les jeunes reçoivent un badge pour accéder au service de restauration sans distinction de régime, les externes peuvent déjeuner à l'occasion.

- L'élève doit être présent au collège, en cours ou permanence, de 8h30 à 16h30.
- Seuls les élèves qui peuvent rentrer déjeuner à la maison (externes) sont autorisés à sortir de 11h30 à 12h45.

**Travail scolaire** : avoir son matériel de classe et effectuer le travail demandé par les professeurs fait partie intégrante du "métier" de collégien. L'usage de tout appareil qui perturberait le cours (téléphone en particulier) est interdit en classe, le cas échéant il sera confisqué, et devra être récupéré à la vie scolaire.

## 2- Absences et dispenses.

### **Absences.**

- Toute absence doit être signalée immédiatement par les parents ou le représentant légal à la vie scolaire (par téléphone 04 99 58 33 42 ou mail viescolaire@pierreroche.com). A son retour l'élève se présente nécessairement afin de régulariser sa situation. Sans justificatif dans les 48h, l'élève sera sanctionné. Les absences sont signalées en direct par un SMS adressé à la famille.
- Une absence prévisible sur temps scolaire doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite des parents, adressée à l'avance.
- En cas de départ anticipé (maladie), l'élève se présente à la vie scolaire, qui prévient la famille.
- Les dates des congés scolaires sont fixées en début d'année. Elles sont rappelées dans le Bulletin d'Information des Parents. Les familles sont tenues de s'y conformer pour organiser leurs déplacements familiaux.

### **Dispenses.**

- La présence en cours est un devoir d'état et une obligation légale. Les élèves assistent à tous les cours. Ils participent activement et sans aucune réserve à toutes les activités proposées par le collège dans et hors de l'établissement. Seul le chef d'établissement ou son représentant peuvent dispenser dans des circonstances exceptionnelles.
- Pour une inaptitude physique ponctuelle en cours d'EPS l'élève présente la demande des parents au professeur d'EPS, si la durée est supérieure à une semaine, un certificat médical est exigé.

## 3- Comportement et tenue vestimentaire des élèves.

Dans tous les cas, garder un comportement et une tenue qui soient le contraire du laisser-aller : le collège est un lieu de travail, les activités pratiquées à l'extérieur du collège sont également ici concernées.

### **Comportement.**

- Les élèves auront non seulement soin de respecter les règles de politesse envers tous les personnels du collège, mais ils veilleront aussi à la propreté et à l'ordre des salles de classe qu'ils occupent, des locaux et lieux extérieurs mis à leur disposition.
- L'honnêteté fait partie des valeurs de base, attendue de chacun, la tricherie ne saurait être tolérée.
- Il est interdit de manger ou de boire dans les locaux à usage scolaire.
- L'introduction, la consommation et la vente d'alcool et de produits stupéfiants ou d'objets dangereux sont strictement interdites et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive et, selon la faute, de poursuites pénales.
- En vertu du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 interdisant de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est désormais interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement scolaire. Cette interdiction s'applique aux élèves comme aux adultes de l'établissement et aux visiteurs.

### **Tenue vestimentaire**

- La propreté et la correction, qui font partie de la dignité personnelle et du respect des autres, sont requises. Une tenue vestimentaire de travail décente, adaptée à la vie scolaire et aux locaux, est exigée. En particulier pour le cours d'EPS une tenue spécifique est nécessaire.

#### 4- Vols et dégradations – stationnement.

- L'établissement ne peut être tenu responsable des vols ou des dégradations commises dans l'enceinte de l'établissement ou sur le parking.
- Il est possible de confier argent et objets de valeur à la vie scolaire.
- Les véhicules sont autorisés à stationner sur le parking privé du collège, à conditions : de rouler à vitesse réduite, de stationner uniquement sur les places délimitées. Pour les cyclomoteurs le stationnement est obligatoire sur l'emplacement réservé (l'antivol est de rigueur), le pilote et son éventuel passager doivent être munis d'un casque de protection. En cas d'infraction, l'autorisation de stationner sera supprimée. Un parking "vélo" est prévu sur le parvis.

#### 5- Circulation et sécurité des élèves dans l'établissement.

- Durant les récréations, les élèves doivent quitter les salles de cours et rejoindre la cour du collège. Lors des interclasses, les élèves ne doivent pas quitter leur salle.
- L'accès aux salles spécialisées (laboratoire de sciences, multimédia etc..) est interdit aux élèves non accompagnés par un professeur.
- Par ailleurs l'élève s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées ou indiquées par les professeurs. Dans le cas d'une dégradation ou d'un accident, suite au non respect des consignes, la responsabilité de l'établissement ne pourrait être mise en cause.

#### 6- Droit à l'image.

- Le responsable légal autorise le collège St Joseph Pierre Rouge à photographier l'élève pendant ses activités au sein de l'établissement. Ces photos seront exclusivement utilisées dans les publications et les supports de communication du collège. Aucun droit ne pourra en découler.
- Il est rappelé par ailleurs que toute personne dispose sur son image d'un droit exclusif et peut s'opposer à sa reproduction sans son autorisation. Les élèves doivent donc veiller à recueillir avant la mise en ligne d'une photo ou d'un film, une autorisation expresse de la personne qui y figure y compris pour des images prises dans des lieux publics si la personne est reconnaissable. A défaut, la personne dont l'image a été divulguée a la possibilité d'agir en justice. La condamnation peut recourir la forme de dommages et intérêts. Si l'image fait apparaître en plus une intention de nuire, l'affaire peut alors être traitée au pénal.

#### 7- Sanctions.

La sanction repère un échec et un manquement, elle a aussi vocation à réparation tant vis-à-vis de l'individu que de la collectivité.

Différents types de sanctions sont indiqués ici sans exhaustivité :

- Devoirs supplémentaires.
- Retenue.
- Travail d'intérêt collectif.
- Avertissement écrit.
- Blâme.
- Exclusion temporaire avec ou sans présence obligatoire au sein de l'établissement.
- Exclusion définitive prononcée par le chef d'établissement.

Pour toutes les sanctions, les familles sont informées soit :

- Par **SMS** et/ou le **cahier de correspondance**, outil de communication que **l'élève doit obligatoirement avoir avec lui en permanence**, qui doit être signé par les parents.
- Pour les sanctions plus graves par un courrier envoyé directement aux familles.
- L'élève qui aura multiplié les manquements sera convoqué à un conseil éducatif, voire à un conseil de discipline en cas de manquement grave ou réitéré.
- Le règlement intérieur du conseil de discipline est à demander au secrétariat.

Tout refus d'accepter l'une ou l'ensemble des dispositions éducatives du collège peut remettre en cause le contrat d'inscription engageant l'élève, la famille et le collège.